

COMMUNE DE SCHOENECK



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019 29ème séance ordinaire

PRÉSENTS : E. REICHERT E. WEBER B.OBERLE
G. BASTIAN P. FRANCOIS B. CRAPANZANO
O. STRUTT B. MARQUIS N. KIEFER
P. FELLINGER A. HARTZER E. LUDWIG
M.R. DRUI B. FALK P. ARBOGAST
B. JAECK L. KELTERBAUM R. ANDRE
R. GABRIEL

ABSENTS EXCUSÉS : R. KUHN D. LUDWIG M-L. CONTESSE A. COSCARELLA

Convoqués le 14 janvier 2019.

4 procurations ont été données :

- de Monsieur Roland KUHN à Madame Béatrice FALK
- de Monsieur Didier LUDWIG à Monsieur Gabriel BASTIAN
- de Madame Marie-Laure CONTESSE à Madame Laurence KELTERBAUM
- de Monsieur Aurélio COSCARELLA à Monsieur Pascal ARBOGAST

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018. A l'unanimité des membres présents, ce dernier est adopté.

Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

POINT 1 : Affaires Financières : Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Décision modificative n° 4

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6574				Subventions de fonctionnement aux associations	13 500,00
					Total	13 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	62876				Au GFP de rattachement	-13 000,00
011	61524				Bois et forêts	-500,00
					Total	-13 500,00

Madame Béatrice FALK précise qu'il s'agit de réajuster les crédits ouverts sur le chapitre «subventions aux associations » afin de pouvoir solder la facture de l'ASBH.

POINT 2 : Délibération rectificative : régularisation foncière : cession de terrain à la Commune de Schoeneck

Par délibération en date du 16 mars 2018, la commune a accepté la cession de terrain sis 3 rue du Général de Gaulle cadastré section 5 n°270 d'une emprise de 0,63 ares à l'euro symbolique.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération.

En effet, la délibération fait mention de la parcelle cadastrée section 5 n° 270 alors que la parcelle concernée est cadastrée : **section 3 n° 270**.

Il convient en conséquence de rectifier la désignation de cette parcelle, les modalités de la cession approuvées par la délibération en date du 16 mars 2018 restant inchangées. (Acceptation par la commune de la cession du terrain à l'euro symbolique et prise en charge des frais qui en découlent par la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification du numéro de parcelle, à savoir que la cession porte bien sur la parcelle cadastrée **section 3 n° 270** ;
- DIT que les modalités de la cession approuvées par la délibération en date du 16 mars 2018 restent inchangées.

POINT 3 : Rétrocession d'un terrain à la commune et revente

Madame Laurence KELTERBAUM, conseillère municipale intéressée par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Les propriétaires ne souhaitant plus construire, la commune a accepté par délibération en date du 30 novembre 2018 la reprise du terrain cadastré section 4 n° 774/164 d'une superficie de 7,92 ares au prix de vente initial de 7 500 € l'are. Les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après reprise de ce terrain aux conditions définies ci-dessus, la commune souhaite le revendre à Monsieur et Madame André KELTERBAUM sis 7 A rue Balzac à 57350 SCHOENECK au prix de 9 000 € l'are, TVA sur marge comprise.

La demande d'avis du Service des Domaines en date du 17 décembre 2018 étant restée sans réponse à ce jour, le conseil municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Après délibération et à 21 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- La reprise du terrain cadastré section 4 n° 774/164 d'une superficie de 7.92 ares, les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ; dans ce cadre, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent ;
- De revendre ce même terrain à Monsieur et Madame André KELTERBAUM au prix de 9 000 € l'are ; les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ; il autorise le Maire à signer l'acte de vente afférent.

POINT 4 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la rénovation de l'éclairage public – Programme 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de la commune vers des économies d'énergie concernant l'éclairage public et présente le programme de rénovation de l'éclairage public pour 2019. Les candélabres à bulles seront remplacés par des installations LED qui permettront un éclairage plus intense ainsi qu'une diminution de la consommation d'énergie de plus de la moitié.

Le programme 2019 concernera :

- la rue Pasteur
- l'impasse des Vergers
- la rue de la Paix

Le devis de la Régie d'Electricité s'élève à 48 441,70 € H.T. soit un montant de 58 130,04 € TTC. Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des opérations de rénovation basse consommation de l'éclairage public.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux éclairage public	48 441.70 €	Subvention DETR :	23 500,00 €
		Dispositif Certificat d'Economies d'Energie (CEE)	1 269.00 €
		Autofinancement	23 672.70 €
TOTAL HT	48 441.70 €	TOTAL HT	48 441.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme 2019 de rénovation de l'éclairage public ;
- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides et à signer tout document concernant cette affaire.

Madame Béatrice FALK précise qu'une économie d'énergie de 75 % pourra être faite grâce aux installations LED.

Monsieur Pascal ARBOGAST signale qu'un lampadaire récemment installé ne fonctionne pas rue Raspiller au niveau du presbytère.

POINT 5 : Mise en place de feux comportementaux RD32 – rue de Stiring – Demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route)

Monsieur le Maire informe qu'il a été constaté que le long de la route départementale RD32 – rue de Stiring – le flux de véhicules dont la vitesse est excessive, est considérable. Il est donc proposé la mise en place d'un système de feux tricolores dits feux comportementaux et ainsi permettre une amélioration de la sécurité. Ce système est basé sur la gratification : si le conducteur respecte la limitation de vitesse autorisée, il passe au vert et si cette dernière n'est pas respectée, il reste rouge. Deux passages piétons conformes aux normes d'accessibilité seront aménagés et les feux seront équipés de boutons poussoirs permettant aux usagers de les déclencher.

Ce type de régulateur de vitesse sera installé à hauteur du 9 rue de Stiring.

Le coût de cet aménagement s'élève à 26 560,60 € H.T., soit un montant de 31 872,72 € T.T.C. La commune sollicite le Conseil Départemental de la Moselle pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30 % de cette somme, soit un montant de 7 968,00 € dans le cadre du nouveau dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de mise en place de feux comportementaux pour un montant de 26 560,60 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Monsieur Pascal ARBOGAST souligne qu'en cas d'affluence de circulation, un bouchon pourrait se répercuter jusqu'au rond-point.

Il indique qu'il serait préférable de résoudre les problèmes de sécurité du terre plein de la rue Victor Hugo (au niveau des boulangeries) où les panneaux de signalisation sont régulièrement arrachés, plutôt que d'investir 25 000 € dans l'installation de feux.

POINT 6 : Divers et Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des remerciements de Mme Gertrude Wachs et de M. Bernard Faber pour les paniers qui leur ont été remis en fin d'année,
- des vœux de la Communauté d'Agglomération de Forbach organisés jeudi 24 janvier prochain au Centre Socio Culturel de Schoeneck,
- de la mise en place d'un cahier de doléances comme demandé par le M. Président de la République,
- d'une ballade thermique organisée par la Communauté d'Agglomération le mercredi 6 mars à 18 heures. (inscriptions à l'accueil de la Mairie).

Monsieur Pascal ARBOGAST sollicite diverses explications :

- le Tennis club, pour convenances personnelles, avait demandé à changer le revêtement de sol des courts; les travaux étant terminés, la commission des travaux n'a été convoquée ni pour le suivi des travaux, ni pour la réception des travaux.
- à l'occasion de la fête de Noël de l'école primaire, Monsieur Aurélio COSCARELLA, Président du club de musculation qui a offert les sachets de friandises aux enfants, a demandé au Républicain Lorrain de mettre un article dans le journal. Or il n'a pas été fait mention du don des sachets dans l'article, tout comme les points « divers et informations » des conseils municipaux qui n'y sont jamais relatés.
- suite à la visite de la commission de sécurité au centre socio-culturel, il a été signalé un problème au niveau de la défense incendie. En effet, les deux bornes à incendie situées à côté du centre ne sont pas conformes. La commune étant responsable de la défense incendie, il y a donc lieu d'y remédier.
- Monsieur Bernard Marquis indique, de source sûre, que suite aux travaux de réfection de la rue Balzac, les compteurs d'eau seront posés à l'extérieur. Sauf accord du propriétaire, Véolia n'a pas le droit de modifier l'emplacement du compteur.

La séance est levée à 20 h 00.